



## RÈGLEMENT GRAND JEU CONCOURS "LES MASCOTTES FEU VERT"

### **ARTICLE 1 - Société organisatrice**

La société FEU VERT, société par actions simplifiée, au capital de 25 000 000 €, immatriculée au RCS de Lyon sous le Numéro 327.359.980, sise 11 Allée du Moulin Berger 69130 ECULLY, ci-après la « Société Organisatrice » ou « l'Organisateur » organise un jeu sans obligation d'achat du 03/04/2021 au 10/04/2021, dénommé : « Grand Jeu Les Mascottes Feu Vert » ci-après le « Jeu ».

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce Jeu.

### **ARTICLE 2 - Annonce du jeu**

Ce jeu est annoncé sur des supports de publicité présents dans les centres autos Feu Vert et Feu Vert Services, sur feuvert.fr et sur les emails clients.

### **ARTICLE 3 - Conditions de participation**

1. Le Jeu est ouvert à toute personne physique, résidant en France métropolitaine (Corse incluse), âgée de 18 ans au moins au jour de son inscription au Jeu.
2. Ne sera admise qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse mail) pour toute la durée du jeu.
3. Les personnes n'ayant pas renseigné leurs coordonnées complètes (et en particulier une adresse email valide) ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère.
4. Sont exclus de la participation au présent Jeu l'ensemble du personnel de la Société Organisatrice ainsi que toute personne ayant participé à l'élaboration direct ou indirect du jeu, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).
5. La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle d'un lot.

### **ARTICLE 4 - Modalités de participation**

Le Jeu se déroule comme suit :

1. Les participants devront voter pour leur mascotte préférée et remplir un formulaire sur le site <https://mascotte.feuvert.fr/> entre le 03/04/2021 et le 10/04/2021, pour participer à un tirage au sort pour tenter de gagner un des lots prévus à l'article 5.
2. Le Jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse et aux dates indiquées ci-dessus.
3. Le tirage au sort sera effectué parmi l'ensemble des participants éligibles ayant voté et rempli le formulaire entre le 03/04/2021 et le 10/04/2021.

### **ARTICLE 5 - Dotations**

Les dotations mises en Jeu sont les suivantes :

- 1 vélo à assistance électrique E-ROLL80 Feu Vert (réf. 481046) d'une valeur de 999€ TTC
- 2 trottinettes ESSENTIAL XIAOMI (réf. 612212) d'une valeur de 299€ TTC chacune.

Soit 3 lots à faire gagner d'une valeur totale TTC de 1597€ TTC

L'ensemble des coûts supportés par les gagnants pour profiter de leur dotation (frais de connexion, de déplacement...) resteront à leur charge exclusive.



## **ARTICLE 6 - Organisation du tirage au sort et sélection des gagnants**

Le tirage au sort aura lieu sous 7 jours après la fin du jeu et sera effectué sous le contrôle de SELARL Acta, étude d'huissiers de justice qui désignera le gagnant de chaque lot et les suppléants.

Les gagnants seront tirés au sort parmi l'ensemble des formulaires de participation conformes et complets et se verront attribués un lot selon l'ordre suivant :

- Le premier participant tiré au sort se verra attribuer un vélo à assistance électrique E-ROLL80 Feu Vert,
- les 2 participants tirés au sort suivants, se verront attribuer, chacun, une trottinette ESSENTIAL XIAOMI.

Le résultat du tirage au sort ne pourra faire l'objet d'aucune contestation.

Tout participant ne peut gagner qu'une seule fois sur toute la durée du Jeu (même nom, même adresse).

Ils recevront un e-mail de l'adresse [feuvertfrance@gmail.com](mailto:feuvertfrance@gmail.com) leur annonçant leur gain, **dans un délai de 72 heures** calendaires suivant la date du tirage au sort.

Ils devront confirmer dans **un délai de 30 jours calendaires** à compter de sa date d'envoi, par retour d'email, leurs coordonnées (nom, prénom).

Si l'adresse mail est invalide, ou si le gagnant ne se manifeste pas par email dans le délai de 30 jours susvisés, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot lequel pourra être réattribué par la voie du sort.

Les gagnants devront être munis, le jour de la récupération du lot, de leur carte d'identité en cours de validité ainsi que du justificatif de leur gain qui leur sera fourni lors de leur inscription en ligne.

Les lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent Règlement. Il ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni faire l'objet d'un échange ou d'une remise de leur contre-valeur totale ou partielle en numéraire. Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de valeur et de nature équivalente ou supérieure. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait.

Tout participant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué. A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du gagnant et le cas échéant le remboursement des lots déjà délivrés.

## **ARTICLE 7 - Acheminement du lot**

Les lots seront remis en mains propres dans l'un des 350 centres auto Feu Vert ou Feu Vert Services de France, choisi par chaque gagnant dans un délai de 60 jours calendaires après la date du tirage au sort.

Au-delà de ce délai de 60 jours, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot lequel pourra être réattribué par la voie du sort.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de la négligence du gagnant qui ne sera pas venu chercher sa dotation au point de vente Feu Vert dans les conditions fixés ci-dessus.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs

## **ARTICLE 8 - Limitation de responsabilité**

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement du lot distribué dans le cadre du Jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce Jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne à <https://mascotte.feuvvert.fr/> et la participation des Participants au Jeu se font sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

La société Organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Des additifs, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu.

Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement du Jeu toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des Jeux.



## **ARTICLE 9 - Obtention du présent règlement**

Le règlement est déposé en l'étude de : SELARL Acta, étude d'huissiers de justice.

Le règlement est disponible gratuitement pour toute personne qui en fait la demande auprès de la Société Organisatrice du Jeu à l'adresse suivante :

**SAS FEU VERT « Grand Jeu Les Mascottes Feu Vert »  
11 Allée du Moulin Berger BP 70162 - 69136 ECULLY CEDEX.**

Le présent règlement est également consultable sur feuvert.fr.

## **ARTICLE 10 - Données personnelles**

Les données personnelles collectées/utilisées dans le cadre du Jeu par la Société Organisatrice, le sont dans le respect des dispositions de la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement général de protection des données.

Ces données sont utilisées uniquement pour les besoins du Jeu (identifiant des participants éligibles, sélection du gagnant et information de son gain, acheminement du lot). Toute autre utilisation, notamment à des fins de prospections commerciales ou toute transmission de ces données à des tiers ne pourra intervenir sans l'autorisation expresse des personnes concernées.

Tout traitement réalisé pour les besoins du Jeu sera conservé pendant la durée nécessaire à l'identification des participants éligibles, à la sélection du gagnant, l'acheminement de son lot puis une période de 2 ans nécessaire au traitement d'éventuelles réclamations. Les données des participants ne feront pas l'objet d'un transfert dans un Etat non membre de l'Union Européenne. Elles pourront faire l'objet d'une transmission à la société Continental, uniquement à des fins de communications des lots et sous réserve que le gagnant en ait expressément autorisé la Société Organisatrice (par retour d'email après annonce de son gain par la Société Organisatrice).

À tout moment, tout participant a la possibilité de s'opposer sans frais à la prospection électronique de FEU VERT qu'il aura expressément acceptée ou à de nouvelles sollicitations directement à partir du message reçu ou indirectement en s'adressant à FEU VERT - Info et Libertés - BP 70162 - 69136 ECULLY Cedex ou à "info-libertes@feuvert.fr". Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, le participant dispose d'un droit à la limitation du traitement des données le concernant ainsi que d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, de copie, de suppression des données le concernant, (y compris pour les ayant-droit, les données post-mortem), en adressant sa demande à FEU VERT - Info et Libertés - BP 70162 - 69136 ECULLY Cedex ou à "info-libertes@feuvert.fr". Cette demande devra être accompagnée d'une copie d'un titre d'identité en cours de validité du demandeur comportant une signature (et pour les ayant-droit, d'un acte de décès le cas échéant). Tout participant dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Pour toute question relative à ce traitement de données, tout participant peut également saisir le Délégué à la protection des Données dont les coordonnées sont disponibles sur simple demande adressée à l'adresse ci-dessus.

## **ARTICLE 11 - Propriété Intellectuelle**

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le site feuvert.fr ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Tous les logiciels utilisés sur le site feuvert.fr et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site et sur ceux auxquels il permet l'accès font l'objet d'un droit d'auteur et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.



## **ARTICLE 12 - Litiges et réclamations**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : FEU VERT Avec Continental, tentez de gagner votre place pour l'arrivée du Tour de France - BP 70162 - 69136 ECULLY Cedex

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par courrier adressé à la Société Organisatrice du Jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1 et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiquée au présent règlement, le cachet de la poste faisant foi.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

La Société Organisatrice sera seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent Jeu.